

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) - Commun aux lots

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)

Marché d'entretien des espaces verts extérieurs et plantations intérieures 2025-2030

Procédure formalisée – n° marché : 2025GCPN4043 (selon les dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres Au plus tard le 23/06/2025- 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/
- Sur notre site internet : http://nantesstnazaire.cci.fr/
- Ouest France.

NB:

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE: PADES

SOMMAIRE

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)	
SOMMAIRE	2
LISTE DES ABREVIATIONS	3
PREAMBULE - DEFINITIONS	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	1
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHE	1
2.1 Procédure de passation du marché	5
2.3 Allotissement	5
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles	6 6
2.8 Demande de renseignements	3
2.11 Obligation des candidats 7 2.12 Délai de validité des offres 7	7 7
2.13 Prestations similaires	7
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHE7	7
ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	•
ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES)
6.1 Sélection des candidatures	
ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	10
ARTICLE 8 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION1	10
ARTICLE 9 VISITE DE SITE1	10
ARTICLE 10 VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11

LISTE DES ABREVIATIONS

AAPC : Avis d'Appel Public à la Concurrence

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales

CCP : Code de la Commande Publique

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

DU : Document Unique

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

EA : Entité adjudicatrice
JAL : Journal Annonces Légales

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

PA : Pouvoir adjudicateur

RC : Règlement de la consultation

PREAMBULE - DEFINITIONS

Coordonnateur:

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du CCAP. Le Coordonnateur est la CCINSN.

Membres du Groupement:

Les entités partenaires sont adhérentes au groupement de commandes. Chaque membre procède à l'exécution du marché : émission des commandes, gestion des livraisons et prestations, paiement des factures, différends et litiges. Ce sont les entités mentionnées à l'article 1 du règlement de la consultation.

Pouvoir Adjudicateur:

Désigne la CCINSN, coordonnateur du groupement de commandes, qui est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec le titulaire.

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet de l'appel d'offres est l'entretien des espaces verts extérieurs et intérieurs pour le compte des entités suivantes :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN), 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain, 44802 Saint Herblain Cedex,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire (CCIR), 1 rue Françoise Sagan,
 CS 60186, 44802 Saint-Herblain, 44802 Saint Herblain Cedex,
- Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue (GIPAFOC), 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes,
- Maison de l'apprentissage Saint- Nazaire (MASN), 66 Rue Michel Ange, 44600 Saint-Nazaire,
- SAS Loire Atlantique Nautisme, 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint Herblain.

Pour les sites de livraison suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN), Maison de l'entreprenariat et des transitions, 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain,
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN), 4 rue bisson, 44100 Nantes,
- Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue (GIPAFOC) 8 rue Bisson 44100 Nantes
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire (CCIR), 1 rue Françoise Sagan,
 44800 Saint Herblain,
- Institut de Formation du Commerce et des Techniques Professionnelles 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes
- Hôtel Consulaire de la CCINSN 35 Avenue du Général de Gaulle 44600 St Nazaire
- Gavy Océanis Boulevard de l'Université 44600 St Nazaire
- Maison de l'apprentissage Saint- Nazaire (MASN), 66 Rue Michel Ange, 44600 Saint-Nazaire,
- Capitainerie de Piriac 1 Rue du Fort Baron 44420 Piriac sur Mer

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHE

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure formalisée suivant les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

ET

MABC suivant les dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et un maximum de 260 K€ HT passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

2.2 Nombre de titulaire

1 par lot

2.3 Allotissement

Le marché est constitué de 5 lots. Dont l'objet de chacun figure ci-après :

- Lot 1 Entretien des espaces extérieurs Secteur Nantes
- Lot 2 Marché réservé Entretien des espaces extérieurs Secteur Nantes
- Lot 3 Entretien des plantations intérieures Secteur Nantes
- Lot 4 Entretien des espaces extérieurs Secteur Saint-Nazaire
- Lot 5 Marché réservé Entretien des espaces extérieurs Secteur Saint-Nazaire

Conformément à l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, les lots n°2 et 5 sont réservés aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), ou à des structures équivalentes dont au moins 50 % des travailleurs employés sont des personnes handicapées ou défavorisées.

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot. Les offres partielles ne sont pas admises.

Les offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus ne sont pas autorisées. Les réductions éventuelles liées à l'attribution de plusieurs lots à un même candidat ne seront ni prises en compte pour l'analyse, ni appliquées lors de l'exécution du marché.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots, dans le respect des conditions prévues pour chacun.

2.4 Durée du marché

Date estimative de début de marché :

Début juillet 2025 pour le site de la Maison de l'entreprenariat et des transitions - Saint-Herblain Début janvier 2026 pour l'ensemble des autres sites et entités.

<u>Durée du marché</u>: 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois pour une fin au 31 décembre 2029 pour l'ensemble des sites.

En cas de non-reconduction du marché, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.7 Modifications du dossier de consultation

La CCINSN se réserve le droit d'apporter au plus tard 11/06/2025 , les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 16/06/2025 - 12h. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCINSN. Les réponses apportées par la CCINSN pourront être communiquées jusqu'au 18/06/2025.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCINSN, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Classifications CPV

• Principal: 77310000-6: Réalisation et entretien d'espaces verts

2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation commun aux 5 lots
- o L'acte d'engagement (AE) un par lot
- o Le Cahier des clauses particulières commun aux lots,
- Le Bordereau des Prix (BP) un par lot
- o La Grille RSE commun aux lots
- o Attestation de visite
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts

2.11 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambigüité qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.13 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) des lots, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHE

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix (BP). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule de l'acte d'engagement et du présent CCP.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés <u>en langue</u> <u>française</u>, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres			
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu	

Lettre de candidature DC1	X	
Lettre de déclaration DC2	X	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous- traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	х	
Attestations d'assurance		х
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		х
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		х
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		х
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	х	
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée	х	
L'acte d'engagement complété et daté		signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix (BP) complété et daté	х	
Statut de la structure	х	
L'agrément Esat ou EA	х	
Une attestation de conformité	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	х	
Certification qualité le cas échéant	х	
Attestation de visite	х	
Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, daté	х	
Une présentation de la méthodologie utilisée pour l'exécution du marché (notamment un mode opératoire entre notre expression de besoin jusqu'à la livraison)	х	
Une présentation de la qualité des moyens mis en œuvre pour assurer les livraisons dans les délais contractuels	х	
Une présentation du matériel utilisé et mis à disposition	х	
La liste des interlocuteurs dédiés	х	
Les équipes mises à disposition ainsi que les qualifications	х	
Une présentation des activités sous-traitées	х	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	Х	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCINSN auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

<u>Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCINSN ne les prendrait pas en compte.</u>

La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le : 23 juin 2025 - 12 heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - o Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- □ Qualité technique de l'offre : 40 %
 - Méthodologie d'exécution des prestations
 - Moyens humains et matériels dédiés
 - Qualité du suivi
- □ Prix: 40 %
- Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 20 %

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

• Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

• Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

• Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCINSN multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCINSN fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La CCINSN se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre

ARTICLE 9 VISITE DE SITE

Les candidats ont la possibilité de faire des visites sur sites. Pour cela, ils doivent prendre rdv par mail aux adresses suivantes.

- Pour les sites de la CCI Nantes Saint-Nazaire Secteur Nantes : Florian BAGOT florian.bagot@44.cci.fr
- Pour les sites iA GIPAFOC : Eric HASSLAUEUR eric.hasslauer@ia-formation.fr
 Pour les sites de la CCI Nantes Saint-Nazaire Secteur Saint-Nazaire : Tony RAMBAUD tony.rambaud@44.cci.fr

- Pour le site de la CCI Nantes Saint-Nazaire Gavy Romuald AUDRAN <u>romuald.audran@univ-nantes.fr</u>
- Maison de l'apprentissage Saint- Nazaire Thierry MAGNAN tmagnan@cma-paysdelaloire.fr
- Capitainerie de Piriac : Christophe GUENA <u>christophe.guena@la-nautisme.fr</u>

Attention: les visites sont obligatoires pour les sites suivants:

- Site de la CCINSN MET
- Site MASN
- Site de Gavy

Un seul créneau sera proposé par site et pour l'ensemble des candidats. L'absence de participation à ces visites obligatoires rendra l'offre irrégulière.

Lors de la visite, si des questions précises venant à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posés sur la plate-forme de dématérialisation de nos marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr.

La distribution de questionnaires sur site n'est pas autorisée.

Les candidats ne pourront pas se prévaloir d'une mauvaise évaluation de leur prestation s'ils n'ont pas participé à une visite.

ARTICLE 10 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02 Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel: greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif 6 allée lle Gloriette BP 24111 44041 Nantes Cedex 1 Téléphone : 02.55.10.10.02

Téléphone: 02.55.10.10.02 Télécopie: 02.55.10.10.03

Courriel: <u>greffe.ta-nantes@juradm.fr</u>